



Quimper, le 31 juillet 2025

écomiam réalise une levée de fonds de 1,6 M€ pouvant être portée à un maximum de 7,0 M€ pour accompagner son développement

- › Emission d'Obligations Convertibles en actions pour un montant total de 1,6 M€ pouvant être portée à 2,5 M€
- › Emission de Bons de Souscription d'Actions permettant une levée de fonds additionnelle potentielle de 2,9 M€ pouvant être portée à 4,5 M€
- › Première tranche souscrite par des fonds gérés par Odyssée Venture, actionnaire de référence, ainsi que par le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société
- › Engagements de conservation de 12 mois minimum

écomiam (code ISIN : FR0013534617 – mnémonique : ALECO), n°3 français¹ de la distribution spécialisée de produits surgelés, annonce le renforcement de ses ressources financières via une levée de fonds minimale de 1,6 M€, pouvant être portée à un montant maximal de 7,0 M€, par l'émission d'Obligations Convertibles en Actions (les « OCA ») et de Bons de Souscription d'Actions (les « BSA »).

Objectifs de l'opération

Ce financement vise à doter la Société de moyens financiers supplémentaires pour financer son activité et soutenir son développement, notamment dans le cadre du redressement progressif de la rentabilité d'exploitation et du résultat net du Groupe et de l'optimisation du plan de performance annoncé ce jour (cf. communiqué publié ce jour).

Les fonds levés permettront notamment :

- ❖ De renforcer le réseau via l'ouverture de points de vente sur des agglomérations à fort potentiel,
- ❖ De poursuivre l'expérimentation engagée sur un canal de distribution complémentaire via le concept éprouvé de shop-in-shop, en partenariat avec, notamment, des enseignes nationales de jardineries, afin de sécuriser et d'optimiser son futur déploiement,
- ❖ De poursuivre l'optimisation du pilotage du plan de performance et par conséquence l'amélioration des indicateurs financiers opérationnels.

Daniel Sauvaget, Président fondateur d'écomiam commente, « *Dans un contexte marqué par des tensions persistantes sur le pouvoir d'achat des ménages, les fonds levés à travers cette opération renforceront les capacités financières de la Société pour soutenir son développement. Ils viendront appuyer nos ambitions commerciales tout en nous permettant de poursuivre l'amélioration de notre performance opérationnelle.*

Nous remercions chaleureusement Odyssée Venture pour la confiance renouvelée qu'ils nous accordent, et qui nous permet d'aborder ce nouveau chapitre avec ambition et sérénité. L'engagement de la Direction aux côtés de notre actionnaire financier de référence démontrent une nouvelle fois notre engagement et notre volonté d'un alignement total des intérêts. Nous avons voulu aller vite pour cette première tranche et allons maintenant discuter avec de nouveaux potentiels investisseurs qui souhaiteraient nous rejoindre aux mêmes conditions. »

¹ Sources : Etude Xerfi – février 2023 en nombre de magasins

Modalités relatives aux Obligations Convertibles en Actions ("OCA")

L'émission porte sur un montant principal de 1 600 000,56 €, correspondant à l'émission de 784 314 OCA de 2,04 € de valeur nominale chacune, sur une durée maximum de 60 mois (soit jusqu'au 28 juillet 2030), avec un taux d'intérêt annuel de 6% par an payable semestriellement au plus tard le 31 décembre et le 30 juin de chaque année civile. Les OCA ont été souscrites à hauteur de 1,5 M€ par des fonds gérés par Odyssée Venture, 50 K€ par Daniel Sauvaget, Président-Directeur Général, et 50 K€ par Christophe Vasseur, Directeur Général Délégué (par l'intermédiaire, respectivement, des sociétés ASG et CV Finance et Développement).

L'émission des OCA a été décidée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2025, faisant usage de la délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 18 mars 2025 au titre de sa 12^{ème} résolution. Cette émission a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie d'investisseurs répondant aux caractéristiques déterminées par l'assemblée générale.

Les OCA pourront être converties en actions ordinaires à la demande de leur porteur, à raison de 1 OCA pour 1 action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 €, à un prix de conversion égal à 2,04 € (prime d'émission incluse) qui fait ressortir une décote de 25,7% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action **écomiam** sur le marché Euronext Growth® Paris des cinq (5) dernières séances de bourse consécutives précédant le 28 juillet 2025 (i.e. du 21 au 25 juillet 2025).

Les OCA pourront être converties à partir du 31 juillet 2026, à l'initiative des porteurs, jusqu'à leur échéance, à raison de 1 OCA pour 1 action ordinaire (sauf en cas de survenance d'un Cas d'Eligibilité Anticipée). Le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion intégrale des OC s'élève à 784 314 actions (hors ajustements ultérieurs éventuellement requis pour préserver les droits des porteurs en cas d'opérations financières sur le capital). Les actions nouvelles seraient entièrement assimilées aux actions existantes et jouiraient des mêmes droits.

Dans l'hypothèse où les OCA ne seraient pas intégralement converties et/ou remboursées à leur échéance, l'intérêt annuel sera majoré d'une prime de non-conversion de 8% qui sera capitalisée (soit un taux d'intérêt global de 14%).

L'emprunt obligataire peut également faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire (entraînant le versement de la prime de non-conversion) dans certains cas particuliers (cas de défaut, changement de contrôle, radiation des actions de la cote...).

Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché Euronext Growth® à Paris ni sur aucun autre marché. Cette émission d'OCA n'a pas donné lieu à la publication d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Modalités relatives aux Bons de Souscription d'Actions (« BSA »)

L'émission porte sur un total de 784 314 BSA attribués gratuitement aux souscripteurs d'OCA à due proportion de leurs investissements respectifs à raison de 1 BSA pour 1 OCA.

Les BSA donneront le droit de souscrire un certain nombre d'actions ordinaires au prix d'exercice de 2,04 € par action (prime d'émission inclue), dans les proportions suivantes : 10 BSA donnent le droit de souscrire à 18 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,20 € chacune.

Les BSA pourront être exercés, en tout ou en partie, en une ou plusieurs fois, par leurs titulaires à tout moment à compter du 31 juillet 2026, et jusqu'au 31 janvier 2033.

Les actions nouvelles émises sur exercice des BSA seront entièrement assimilées aux actions existantes et conféreront les mêmes droits dès leur émission. Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur un marché réglementé ou organisé.

Incidence de l'opération² sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la quote-part de capital détenue

Sur la base du capital social existant de la Société, qui s'élève à 1 072 155,80 €, divisé en 5 360 779 actions de 0,20 € de valeur nominale, la situation de l'actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant le lancement des opérations est la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant réalisation des opérations	1,00%
Après conversions éventuelles de 100% des OCA	0,87%
Après exercice de 100% des BSA	0,79%
Après exercice de 100% des BSA et conversion de 100% des OCA	0,71%

Incidence sur la quote-part de capitaux propres sociaux par action

La quote-part des capitaux propres, sur la base des comptes sociaux au 31 mars 2025 de la Société, soit 6 230 136 € s'établirait comme suit :

	Quote-part de capitaux propres sociaux par action
Avant réalisation des opérations	1,16 €
Après conversions éventuelles de 100% des OCA	1,01 €
Après exercice de 100% des BSA	0,92 €
Après exercice de 100% des BSA et conversion de 100% des OCA	0,82 €

Engagements de conservation

Dans le cadre de cette opération, Odyssée Venture, Daniel Sauvaget et Christophe Vasseur, se sont engagés à respecter un engagement de conservation portant sur les OCA ainsi que sur les BSA. Cet engagement de conservation porte sur une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2026. Avant cette date, les OCA ne pourront être converties et les BSA ne seront pas exerçables.

Tranche complémentaire d'émission d'OCA et de BSA

Il est précisé que le Conseil d'administration du 28 juillet a également décidé du principe d'une tranche complémentaire d'émission d'OCA et de BSA pour un montant maximum de 0,9 M€ (représentant un maximum de 441 176 OCA nouvelles et de 441 176 BSA attribués gratuitement) dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 18 mars 2025 au titre de sa 12^{ème} résolution.

Cette nouvelle émission potentielle s'effectuerait au plus tard le 30 septembre 2025 selon les mêmes conditions que celle décrite ci-dessus.

Facteurs de risque

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le Rapport financier annuel 2024. La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les

² Première tranche

perspectives de la Société. Il n'a pas été identifié de risques majeurs nouveaux relatifs à la Société et son activité depuis la publication du Rapport financier annuel 2024.

La Société dispose d'une visibilité financière de plus de 12 mois à la date du présent communiqué, en tenant compte du produit attendu de l'émission annoncée ce jour.

Prospectus

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « AMF »), l'opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF.

Retrouvez toutes les informations sur www.ecomiam-bourse.com

À propos d'écomiam

Entreprise familiale créée en 2009, écomiam est le premier réseau éthique et accessible de distribution de produits frais surgelés authentiquement d'origine France. Le réseau écomiam, constitué de 60 points de vente au 31 juillet 2025, dispose d'une offre « Click & Collect » et d'un site de vente en ligne assurant des livraisons à domicile en 24/48h sur l'ensemble du territoire en France métropolitaine. En 2024, écomiam a réalisé un chiffre d'affaires magasins de 39,1 M€.



Contacts

Relations investisseurs

ACTUS finance & communication
Corinne PUISSANT
ecomiam@actus.fr
Tél. 01 53 67 36 77

Relations presse

ACTUS finance & communication
Fatou-Kiné N'DIAYE
fndiaye@actus.fr
Tél. 01 53 67 36 34